

Décision n° 2025-2449
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 décembre 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0856 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2533 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2899 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0516 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0567 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0866 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1648 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2024 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2121 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2328 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 2 décembre 2025 ;

Décide :

Article 1. La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 216 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5^e) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8^e) du CPCE.
- Article 5.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2027.
- Article 6.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison BY040685 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
 - Liaison BY040740 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY041639 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
 - Liaison BY041938 attribuée par la décision n° 2025-2121 en date du 22 octobre 2025
 - Liaison BY044525 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
 - Liaison BY045206 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY045602 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY045629 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY045631 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY046281 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY046461 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY046466 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY046500 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
 - Liaison BY046879 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY046895 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY046951 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY047668 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY048584 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY050644 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
 - Liaison BY056261 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056265 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056271 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056272 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056276 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056278 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056283 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056291 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056292 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056293 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056437 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056438 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056444 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056445 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056451 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056454 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
 - Liaison BY056566 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY060211 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060343 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060344 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060354 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY060358 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060584 attribuée par la décision n° 2025-2328 en date du 18 novembre 2025
- Liaison BY060664 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060669 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060933 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060944 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060949 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060955 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061045 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061101 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061251 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061252 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061259 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061581 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061588 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061591 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061606 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061703 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061710 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061800 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061801 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061807 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061813 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061870 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY062299 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062365 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062366 attribuée par la décision n° 2025-2024 en date du 10 octobre 2025
- Liaison BY062367 attribuée par la décision n° 2023-0856 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY062368 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY062600 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062602 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062609 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063076 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063078 attribuée par la décision n° 2023-2533 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY063084 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063549 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063554 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063555 attribuée par la décision n° 2025-1648 en date du 8 août 2025
- Liaison BY063562 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063563 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY063571 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064042 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064049 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064050 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064051 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064054 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064055 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064056 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064060 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064796 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY065432 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066065 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066142 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066923 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067757 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067758 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067762 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067802 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY068027 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY069145 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY069940 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY076086 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY079471 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY079966 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY081533 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY081772 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY082358 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY082779 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences